

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024



MAIRIE DE NANTERRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
PARTIE 1 : La mise en œuvre du programme municipal	4
PARTIE 2 : Les éléments de contexte pour la construction du budget 2024	7
1) Une inflation qui résiste encore	7
2) Les principales dispositions actées dans la loi de finances initiale et dans la loi de programmation des finances publiques	8
PARTIE 3 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des dépenses de fonctionnement	10
1) Les prévisions liées aux activités municipales	10
2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT POLD	16
PARTIE 4 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des recettes de fonctionnement	18
1) Les recettes fiscales attendues pour 2024	18
2) Les autres recettes de fonctionnement	20
PARTIE 5 : Projet de budget 2024 – Les prévisions du programme d'investissement	22
1) Le programme pluriannuel d'équipement 2024-2026	22
2) Les recettes d'investissement 2024 avant emprunt	24
PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale	25
1) La dette communale au 31 décembre 2023	25
2) Le besoin de financement 2024	26
GLOSSAIRE	28

AVANT PROPOS

Notre conseil municipal va devoir se prononcer le 25 mars prochain sur le budget primitif 2024 de la commune. Pour cela, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu, à l'appui du rapport joint.

Celui-ci est un outil au service des débats de l'assemblée municipale qui tient compte des nouvelles prescriptions législatives, mais aussi de l'actualité et des besoins de notre territoire.

Notre ville a été profondément marquée en 2023 par le drame du décès de Nahel. Il s'en est suivi plusieurs jours d'émeutes, qui ont marqué les habitants de notre ville. Plusieurs équipements publics ont également été affectés.

Il a fallu toute l'énergie des agents municipaux et des élus pour permettre aux élèves des trois groupes scolaires concernés de connaître une rentrée scolaire 2023-2024 dans les meilleures conditions. Dès le constat des premiers dégâts, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de notre assureur et de l'Etat afin de réduire le reste à charge de la ville à sa plus petite part.

Ces évènements ne font que renforcer la nécessité pour nos politiques publiques de conforter les liens qui unissent la population nanterrienne.

Ce besoin a, par ailleurs, été confirmé par les assises pour la ville, conclues le 9 décembre 2023. Celles-ci ont permis de recueillir l'avis de 2766 Nanterriens, et de collecter plus de 800 propositions. Leur analyse permettra de mieux adapter les services publics aux attentes et aux besoins des habitants.

Le budget 2024 intégrera par ailleurs les engagements pris en 2020, dont plus de 90% sont déjà réalisés ou engagés.

Nous avons à poursuivre notre politique d'aménagement et d'entretien du patrimoine municipal. C'est ainsi que, parmi les nombreux projets d'investissement qui seront au programme de l'année 2024 et des suivantes, sont identifiés : le nouveau centre de santé J. Ténine, le premier groupe scolaire du quartier des Groues, la poursuite des travaux au théâtre des Amandiers et la reconstruction du Gymnase Langevin, notamment.

Ces éléments de contexte propres à notre ville se conjuguent avec des éléments macroéconomiques qui viennent nous toucher de plein fouet.

D'une part, l'inflation demeure à un niveau élevé. Les derniers chiffres connus s'élèvent à +3.9% sur les douze derniers mois et viennent toucher, à des niveaux variables, l'ensemble des marchés que la ville doit renouveler, tant en ce qui concerne les travaux que les biens ou les services. Quoiqu'un tassement de l'inflation soit anticipé pour l'année 2024, il demeure qu'elle est attendue par le Gouvernement à +2.5% et que nos recettes, elles, ne progressent globalement pas à ce rythme.

D'autre part, la politique monétaire de la Banque centrale européenne a conduit à une hausse des taux très significatifs. En tant qu'emprunteuse, la ville subit un coût de l'argent bien supérieur à celui des années passées, qui va venir teinter la construction du budget 2024.

Enfin, la ville est bénéficiaire des droits de mutation payés par chaque acquéreur de bien immobilier sur son territoire. Or, après avoir atteint au niveau national plus de 1 200 000 cessions de logements anciens sur les douze derniers mois au 3^{ème} trimestre 2021, ce chiffre est retombé à 928 000 au 3^{ème} trimestre 2023. Cet effet volume est conjugué à un effet prix, dont la baisse est constatée en Ile de France depuis le début de l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, nous devons donc continuer à porter la plus grande attention à nos dépenses, mais également à toutes les recettes auxquelles nous pouvons accéder auprès des institutions.

Ce budget devra être construit dans une double optique d'efficacité dans la déclinaison de nos politiques publiques et d'ambition pour leur mise en œuvre au profit de nos concitoyens. C'est l'équilibre entre ces différentes contraintes qu'il nous appartiendra de trouver, afin de pouvoir continuer à répondre pleinement aux attentes et aux besoins des habitants de Nanterre.

L'année 2024 sera une année olympique ! Notre ville y prendra une part active en s'efforçant d'associer l'ensemble de la population pour en faire un événement populaire, porteur des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Nanterre est attachée.

Je souhaite que ce rapport puisse vous apporter tout l'éclairage dont vous avez besoin pour apprécier notre situation financière passée, présente et future, et éclairer ainsi le débat d'orientations budgétaires.

R. ADAM

Maire de Nanterre

PARTIE 1 : La mise en œuvre du programme municipal

La mise en œuvre du programme municipal suit le sillon des 200 engagements de Nanterre pour toutes et tous, qui se décline en cinq axes : une ville pour toutes et tous, la transition écologique, réussir les mixités, la lutte contre les incivilités, la médiation et prévention, et la participation citoyenne.

A cette heure, plus de 90% de ces engagements sont réalisés ou engagés. L'année 2024 s'inscrit naturellement dans cette direction, avec également quelques projets complémentaires majeurs qui viendront marquer de leur sceau la vie de la cité, tels que les jeux olympiques et paralympiques 2024.

Comme nous le verrons dans les pages à venir, l'équilibre de notre budget devra être trouvé malgré des forces contradictoires : d'un côté des besoins de services à la population grandissants, notamment par les effets de la démographie, et de l'autre des injonctions législatives qui laisseraient penser que la couverture de ces besoins pourrait se faire en réduisant les dépenses.

Face à cette situation, des démarches d'amélioration et d'optimisation constante de notre organisation sont mises en œuvre, et continueront à être recherchées en 2024. Il en est ainsi, par exemple, de l'expérimentation de la refonte des modalités d'inscription dans les cantines scolaires qui sera initiée en mars 2024, et dont la généralisation est prévue en septembre. En effet, l'organisation actuelle conduit, afin de garantir à chaque enfant présent un repas, une production excédentaire de repas conséquente chaque année. Il s'agit donc là tant d'une démarche relevant du développement durable, afin de réduire ce nombre de repas inutilement produits, qu'une démarche d'efficacité économique.

Par ailleurs, également dans le domaine de l'éducation, les travaux de construction / réhabilitation de groupes scolaires seront poursuivis en 2024. Il s'agira principalement :

- Dans le quartier du Parc Sud
 - o A l'école Jacques Decour, l'opération de reconstruction sera entamée, avec un enjeu fort sur les consommations énergétiques. En 2024 seront ainsi finalisées les études, et lancés les travaux.
 - o L'école Gorki a été achevée et livrée en septembre 2023. Une voie d'accès est en cours d'aménagement, et sa livraison est prévue premier semestre 2024
- Dans le quartier des Groues
 - o Le groupe scolaire et centre de loisirs Yvonne Kerzreho pourra accueillir les premiers élèves dès septembre 2024. Premier des trois groupes scolaires prévus dans le nouveau quartier des Groues, il disposera, à terme, de 18 classes, ainsi que deux salles mixtes. Le bâtiment sera particulièrement économe en énergie (BBC), et sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Pour ce qui concerne la santé, la construction du nouveau centre de santé Juliette Ténine se poursuivra. Après le gros œuvre terminé en 2023, l'aménagement intérieur se déroulera en 2024, pour une livraison attendue en 2025. Les espaces extérieurs seront également réaménagés, permettant un accès facilité à ce nouvel équipement pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Non loin de là, la percée Gallieni sera achevée courant 2024. Première réalisation en vue de la restructuration des abords de la gare, elle en permettra une amélioration des accès.

De même, en ce qui concerne la voirie, l'aménagement de la rue Noël Pons permettra une rénovation de la voirie, la mise en place d'un accès piéton et l'aménagement d'espaces verts

Indispensables pour la planète, nécessaires en termes d'économies, les efforts en termes de développement durable se poursuivront en 2024. Ainsi,

- Le projet de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville connaîtra l'achèvement des études préparatoires, et le lancement des travaux. De forts enjeux en termes d'économie d'énergie sont liés à ce projet.
- Le relamping de deux gymnases sera mené, tout comme la mise en œuvre de l'avant dernière phase du passage en led de l'éclairage public.

- La désimperméabilisation des cours d'écoles, au rythme de deux par an, sera renouvelée, avec les écoles Elsa Triolet et Yvonne Kerzreho.
- De même, le projet « 5000 arbres » se poursuivra, avec la plantation de 1 551 arbres prévus en 2024, qui viendront s'ajouter aux 1675 arbres déjà plantés les années précédentes.
- Enfin, le déploiement des zones 30 et des pistes cyclables principalement sur le mont valérien sera une des priorités de l'année 2024.

Le développement culturel ne sera pas en reste, et trouvera sa traduction au Théâtre des Amandiers, avec l'achèvement du gros œuvre et le démarrage du second œuvre, en vue d'une livraison prévue en 2025. De même en 2024, la Maison de la Musique connaîtra l'achèvement de l'aménagement de son hall d'accueil, destiné à développer la capacité de l'équipement à accueillir tous les publics.

La vie de nos quartiers sera par ailleurs marquée par la signature du contrat « *Engagements Quartiers 2030* » qui remplace les contrats de ville, dès 2024. Ce nouveau contrat se singularisera par l'intégration du quartier Anatole France dans la nouvelle géographie prioritaire permettant de maintenir les moyens de la politique de la ville et de droit commun dans les quartiers.

Par ailleurs, la transformation des quartiers se poursuivra avec plusieurs opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont le changement d'usage des tours Aillaud au Parc Sud. La fin des travaux de la tour Pilote marquera l'année 2024.

Pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de ses quartiers et ses habitants, la ville continuera la mise en œuvre de ses engagements en poursuivant le déploiement de la vidéo protection. Conjointement, les actions de médiation et de prévention seront reconduites en lien avec les partenaires (Etat, associations, bailleurs, institutionnels, Police nationale...). La cellule bailleurs poursuivra ses travaux pour une meilleure coordination entre la ville, la police nationale et les bailleurs au service d'une meilleure gestion du cadre de vie et la tranquillité des quartiers. Par ailleurs, le recrutement des agents de Police municipale se poursuivra pour renforcer les effectifs, tout en tenant compte des difficultés de recrutement dans ce domaine.

Pour ce qui concerne les sports, le gymnase Langevin connaîtra le démarrage de sa construction, pour une livraison en septembre 2025. Comme les équipements scolaires et l'Hôtel de ville précédemment évoqués, il sera particulièrement respectueux de l'environnement.

Mais surtout, la vie sportive brillera à Nanterre d'une lumière olympique à partir du 26 juillet 2024 ! En effet, la ville de Nanterre, en tant que collectivité-hôte des jeux olympiques et paralympiques, accueillera à l'Arena, les épreuves de natation olympiques et paralympiques, ainsi que de waterpolo.

Au-delà des épreuves sportives, le site de célébration de Nanterre, le seul des Hauts de Seine, sera ouvert dès le 24 juillet 2024. Afin de permettre à l'ensemble des Nanterriens de profiter de ce moment tout à fait extraordinaire, il fera l'objet d'une programmation tant sportive que culturelle pendant toute la période des jeux.

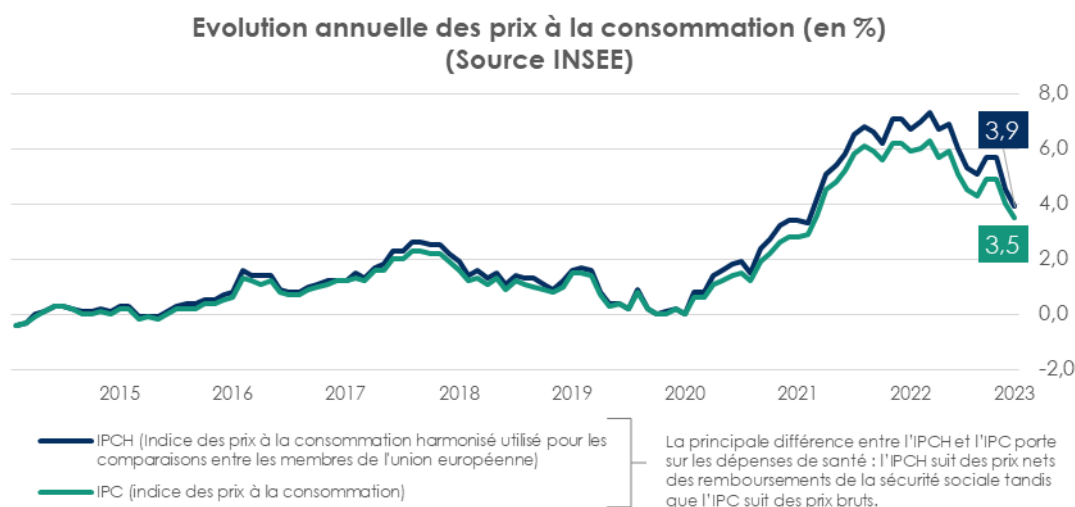
Cet évènement majeur sera l'objet, par la ville, d'une mise à disposition des lieux, et d'une mobilisation de personnel pour leur gestion et l'accueil du public. Il a d'ores et déjà fait l'objet de demandes de soutien auprès de l'Etat, de la Région et de la Métropole du Grand Paris.

Tels sont les principaux éléments que nous devons prendre en considération pour la construction de ce budget.

PARTIE 2 : Les éléments de contexte pour la construction du budget 2024

1) Une inflation qui résiste encore

Le niveau de l'inflation est l'élément marquant en termes d'impact sur les finances publiques. Après un niveau record atteint fin 2022, l'inflation constatée en France est restée élevée jusqu'à fin 2023. D'après l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 3,5% en novembre 2023 contre **3,9% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé**. L'inflation moyenne annuelle serait portée à 4,9% en 2023 soit un niveau moindre que dans d'autres pays de la zone euro du fait de mesures exceptionnelles de soutien à l'économie (bouclier tarifaire sur l'énergie, indexation du barème de l'impôt sur le revenu ...). Cependant, quoique moindre, il a frappé de façon très significative notre collectivité en 2023, et continuera à le faire en 2024.



Selon les perspectives économiques du Gouvernement retenues pour la construction de la loi de finances initiale 2024, l'inflation française devrait refluer ensuite aux alentours de 2,5% pour l'année 2024. Le ralentissement de l'inflation ne signifie pas cependant une baisse des prix. En effet, l'inflation se définit comme une hausse généralisée et durable des prix qui impactera nécessairement l'équilibre du budget communal 2024 avec vraisemblablement :

- ⇒ Une trajectoire haussière des dépenses sur divers secteurs (denrées alimentaires, fournitures et services ...) en raison de l'effet prix, régulièrement constaté lors des lancements d'appels d'offres aux renouvellements de marchés publics ;
- ⇒ Des mesures de soutien pour préserver le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, dont certaines sont déjà connues et détaillées plus bas.

Il est également anticipé une remontée des frais financiers. En effet, les taux directeurs définis par la banque centrale européenne sont aujourd'hui très élevés : environ 4% contre 0,75% en septembre 2022. Ces niveaux devraient perdurer voire augmenter à moyen terme.

2) Les principales dispositions actées dans la loi de finances initiale et dans la loi de programmation des finances publiques

Chaque année, le parlement débat de la loi de finances initiale, dont certaines orientations viennent

toucher les budgets des collectivités locales. Cette année a également été l'occasion de l'adoption de la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027, qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques pour les quatre prochaines années.

Pour 2024, peu de changements majeurs sont observés, avec la reconduction de nombreux dispositifs à l'exception de la mise en place de nouvelles exonérations fiscales qui constituent une nouvelle contrainte budgétaire à venir pour les villes urbaines.

⇒ Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 instaure au niveau national un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant afin de faire contribuer les collectivités à la réduction du déficit public.

La trajectoire sur les cinq prochaines années aux collectivités est ainsi fixée à hauteur de **l'inflation minorée de 0,5 point** soit pour la période 2024-2027 :

	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+2%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

En d'autres termes, c'est une baisse annuelle des dépenses de 0,5% en euros constants qui est attendue des collectivités locales pour la période 2024 – 2027 par cette loi de programmation des finances publiques. Au-delà de la pertinence d'établir un objectif de cette nature, il convient de rappeler que les leviers pour l'atteindre échappent très largement aux collectivités du bloc communal, tant ils relèvent de facteurs exogènes (normes, coût des énergies, évolution des grilles et du point d'indice...).

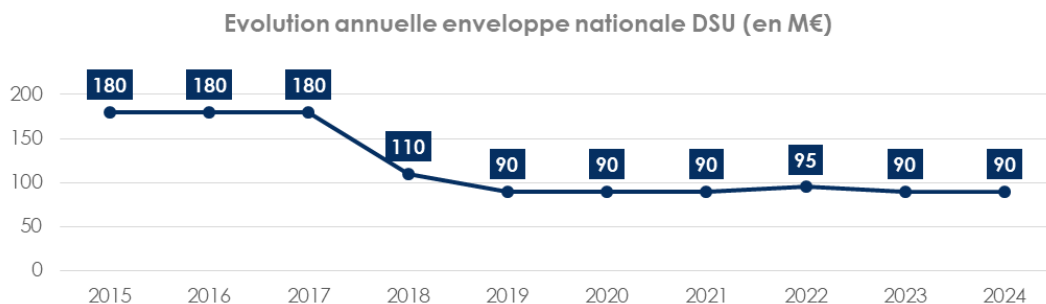


L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de Nanterre pour le budget 2024 est indiqué page 11

⇒ Une légère hausse de la dotation de solidarité urbaine

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale, dont la dotation de solidarité urbaine, sont moins abondées qu'auparavant.

En



effet, de 2015 à 2017, la hausse annuelle de la DSU avait pour objectif d'atténuer les effets de la baisse de la dotation forfaitaire imposée aux communes urbaines les moins favorisées.

La loi de finances pour 2024 acte l'abondement national de la DSU de 90M€ supplémentaires, dont l'enveloppe au niveau national atteint ainsi 2,7Md€. Pour Nanterre, cela entraîne une légère hausse de la DSU anticipée à **+ 145 000€**.



Le niveau de progression de DSU accordé chaque année à la ville de Nanterre demeure insuffisant et bien loin de compenser les pertes de ressources imposées à la ville, pas plus que ceux de l'inflation (cf éléments chiffrés page 22).

↻ L'instauration d'une exonération de taxe foncière pour les logements sociaux anciens réhabilités

La loi de finances pour 2024 instaure une **exonération de droit** de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15 ans pour les **immeubles locatifs sociaux très anciens** de plus de 40 ans ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique lourds.

Cette exonération de droit sera compensée par l'Etat. À compter de 2024, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser, pour les communes, EPCI, les pertes de recettes résultant de l'exonération. Elle sera égale aux bases exonérées de l'année par le taux de FB gelé au niveau de ... 2023.

↻ La mise en place d'une budgétisation verte

Une annexe budgétaire visant à mesurer de l'impact environnemental du budget sera mise en place, à compter du vote du compte administratif 2024 dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Cet état annexé devra retracer les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Cette démarche, anticipée dès 2023 par la mairie, sera naturellement poursuivie pour répondre à ces nouvelles orientations posées par le législateur.



Dans l'attente de la publication d'un décret d'application, cette nouvelle disposition a surtout vocation à apporter une information supplémentaire au budget des collectivités.

Il est en revanche possible qu'à l'avenir, l'Etat s'appuie sur ces informations dans le cadre du versement de dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Fonds vert, DSIL).

↻ Les dispositions relatives à l'échelon intercommunal

Les principales nouveautés qui impacteront les budgets des intercommunalités à compter de 2024 sont décrites ci-dessous.

- La loi de finances pour 2024 avait prévu la possibilité de mettre en place **des fonds de concours entre EPT et Villes membres**. Cependant, le Conseil Constitutionnel a déclaré cette disposition contraire à la Constitution au motif qu'elles ne devaient pas être intégrées dans une loi de finances.
- Prolongation jusqu'en 2024 d'une **organisation financière transitoire entre la MGP et les EPT**. Les produits de CFE sont maintenus à l'échelle territoriale, mais la croissance qui sera constatée entre 2023 et 2024 sera transférée à la MGP à hauteur de 50%.

PARTIE 3 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des dépenses de fonctionnement

Conformément à l'obligation de présenter, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il est précisé que la trajectoire prévisionnelle du budget communal 2024 est anticipée à 272M€ (soit +2,5M€ par rapport aux crédits votés au BP 2023).

1) Les prévisions liées aux activités municipales

o La masse salariale

La politique de gestion des ressources humaines conditionne la bonne réalisation du service au public. Or, les ressources humaines représentent près de 50% des dépenses réelles de fonctionnement de notre budget.

La politique de stabilisation de la masse salariale conduite par Nanterre a produit ses fruits jusqu'à l'année 2019 incluse. Mais depuis la loi de transformation de la fonction publique, les différentes mesures gouvernementales (RIFSEEP, 1607h, augmentations du point d'indice, revalorisations des bas de grilles, hausses du smic, prime segur, mesures sanitaires, changement de catégorie de certains cadres d'emplois, etc.) ont fortement impacté le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel, le portant à environ 130 millions d'euros pour le BP 2024. La prime pouvoir d'achat est en cours d'examen, et pourrait être intégré pour un montant total de 900 000 euros.

Il est à noter toutefois que l'ensemble des mesures prises par la collectivité (suppression de postes, dispositif d'accompagnement des transitions professionnelles, réflexion sur l'efficacité des organisations de travail, dématérialisation, etc.) ont amoindri l'impact de ces décisions gouvernementales.

Dans le même temps, la ville a également réussi à poursuivre une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne permettant aux agents d'avancer dans leur carrière.

Depuis septembre 2022, la fonction publique est soumise à des problèmes d'attractivité auxquels notre collectivité n'échappe pas. L'augmentation des postes vacants met en tension les services et amplifie le recours aux non permanents, plus coûteux. Pour mieux maîtriser ces risques, la collectivité déploie des efforts supplémentaires sur la dynamique de recrutement, en amplifiant sa présence sur les réseaux sociaux, en participant à des forums de l'emploi, en contactant les écoles pour capter les jeunes diplômés. En complément, elle s'emploie à développer les compétences par une stratégie de formation complète via la cotisation CNFPT et une enveloppe budgétaire dédiée de 300 000€.

Enfin, elle souhaite motiver et garder ses agents en déployant une stratégie d'accompagnement managérial mais également en mettant en œuvre des projets comme « la Grande Récolte » (plan d'action pour la Transition écologique dans l'administration communale) qui contribuent à donner du sens à l'action collective en plus d'être nécessaire à la transition écologique. Grâce à ces actions, les services municipaux connaissent un taux de rotation du personnel de 6.12% quand il est de 8.3% dans l'ensemble de la fonction publique.

Élément important dans l'attractivité de notre collectivité, les prestations sociales représentent un budget de 2 millions d'euros (CASC, Mutuelle, bon médaillés, remboursement séjour enfant, allocation enfant handicapé, self, participations transports, etc.). Afin d'en améliorer l'efficacité, la ville a décidé d'adhérer au CNAS et de concentrer l'action du CASC sur la mise en œuvre d'initiatives de cohésion entre les agents (spectacle de Noël, cadeaux, journée thématique, sport, choral, ...). Un panel plus large de prestations sera donc désormais offert aux agents.

La ville est également engagée dans un plan pluri-annuel d'égalité femme-homme dont le premier bilan, met en lumière une progression sur l'ensemble des axes portant le score de la collectivité de 44 à 72/100.

Enfin, en 2023, l'allongement de l'âge de départ à la retraite vient également questionner la prévention de l'usure professionnelle des nombreux métiers exercés en régie au sein de notre collectivité, notamment dans les écoles, crèches, centre de loisirs et centre techniques. L'anticipation de la seconde carrière des agents exerçant des métiers à usure doit se structurer autour de leur employabilité (usage des outils informatiques, formation, etc.) et de l'accompagnement managérial dès le début de leur carrière.

➔ Projection du chapitre 012

L'estimation de la masse salariale pour 2024 repose sur des hypothèses de travail détaillées ci-dessous.

Evolution du nombre d'ETP permanent¹ payé moyen par mois par direction

Directions	2019	2020	2021	2022	2023
Cabinet du Maire et des Elus	22	16	16	16	14
DG (dont missions de quartier, MEPI et GUP)	29	36	35	32	33
Direction Aff. Juridiq Assemblées & Commande Publique	61	62	71	77	23
Direction de l'Action Educative	255	255	271	265	255
Direction de l'Action Jeunesse	37	40	43	40	39
Direction de l'Aménagement	54	57	48	46	46
Direction de l'Environnement	76	72	75	77	71
Direction de l'information et de la communication	24	25	27	27	26
Direction de l'Infrastructure	119	122	122	118	114
Direction de la Santé	81	83	87	84	80
Direction de la Tranquillité Publique	52	52	52	58	55
Direction de la Vie Citoyenne	43	43	42	41	87
Direction des Bâtiments	151	149	147	151	141
Direction des Finances	26	28	23	18	21
Direction des Ressources Humaines (dont agents en sureffectifs et détachés permanents syndicaux)	68	73	75	72	78
Direction des Sports	132	131	134	129	127
Direction Développement culturel	140	145	145	136	122
Direction du Développement Local	0	0	4	6	5
Direction Personnels de Service & Restauration	532	528	537	538	520
Direction Première Enfance	365	375	369	358	328
Direction Projets Stratégiques	0	0	0	0	0
Direction Services Sociaux-Personnes Agées & CCAS	45	40	39	38	45
Direction Syst. Information & Transition Numérique	29	30	29	29	32
TOTAL	2338	2 363	2 390	2 355	2 265

Il s'agit dans ce tableau des ETP payés, il prend donc nécessairement en compte les créations et les suppressions de postes intervenus et, dans le même temps, les flux. Comme il a été dit, Nanterre connaît comme toutes les collectivités publiques et les entreprises privées des mobilités accrues de personnel à partir de septembre 2022 et, en contrepoint, des difficultés de recrutement sur certains

¹ Personnel permanent : Titulaire, contractuel indiciaire mensualisé et assistante maternelle

métiers spécifiques (voir le paragraphe ci-dessus consacré à cette question). A noter que les évolutions par direction constatent également les différentes réorganisations intervenues (exemple : le service des marchés publics intègre la direction des affaires juridiques en 2022).

Entre 2016 et 2022, on a observé une hausse de 17 postes alors même que 87 postes ont été créés sur la période afin de garantir la mise en œuvre du programme municipal et d'assurer le bon fonctionnement des services :

- 34 postes créés à la DAE et à la DPSR pour le fonctionnement du nouveau groupe scolaire Makeba,
- 22 postes créés à la DPE pour le fonctionnement de la nouvelle crèche Souris verte,
- 21 postes créés pour accompagner la création de la police municipale (policiers, ASVP, cadres intermédiaires),
- 3 postes créés à la Direction de la Santé,
- 7 postes de chargés de mission ou de projet créés : cité éducative (DAE/CCAS), droits des femmes (DVC), transition numérique (DSITN), vélo (infrastructure), qualité de la réponse RH (DRH), manager du commerce (développement local), contrôleur de gestion (direction générale).

Ces créations de postes se sont accompagnées de mesures de réorganisation de services opérés qui ont généré des suppressions de postes. Il s'agit notamment de la restructuration du pôle lingerie dans les crèches, du service d'autocars, du centre horticole, de la médiathèque musicale et des ATSEM.

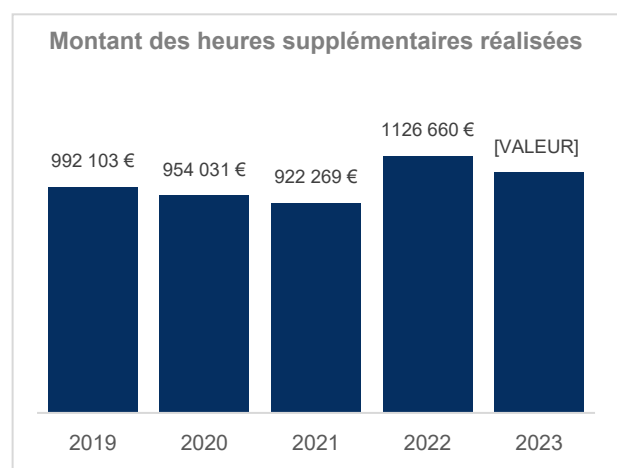
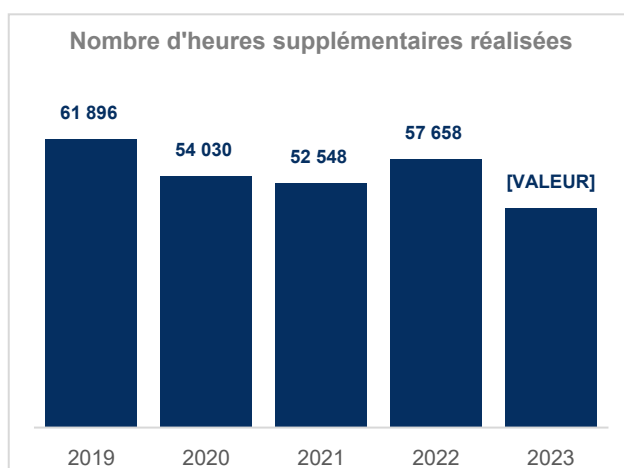
Evolution de la masse salariale par profil

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses de personnel	120 013 777	120 799 643	122 873 646	126 268 145	127 781 645
<i>Dont titulaires</i>	<i>89 201 627</i>	<i>90 260 924</i>	<i>89 478 621</i>	<i>91 122 935</i>	<i>90 669 298 €</i>
<i>Dont contractuels permanents</i>	<i>12 027 848</i>	<i>13 443 769</i>	<i>15 590 478</i>	<i>16 954 988</i>	<i>15 954 228 €</i>
<i>Dont contractuels non permanents</i>	<i>14 732 949</i>	<i>13 726 995</i>	<i>14 195 895</i>	<i>14 388 434</i>	<i>17 802 289 €</i>
<i>Dont apprentis</i>	<i>119 405</i>	<i>153 536</i>	<i>166 250</i>	<i>129 324</i>	<i>212 492</i>
<i>Dont instituteurs</i>	<i>1 344 734</i>	<i>953 778</i>	<i>1 409 740</i>	<i>1 412 683</i>	<i>1 389 393 €</i>
<i>Dont allocataires chômage</i>	<i>1 110 933</i>	<i>1 199 365</i>	<i>1 143 722</i>	<i>966 277</i>	<i>1 130 551 €</i>

Éléments de rémunération

La répartition des éléments de rémunération en 2023 est détaillée comme suit :

Rémunération permanente	57%
Heures supplémentaires et heures complémentaires	1%
Régime indemnitaire	12%
Autres rémunérations	3%
Cotisations patronales	27%



Durée du travail

La durée effective du travail est de 1607 heures, hormis pour les emplois à temps non complet.

Impact des mesures nouvelles

- **La masse salariale**

A la date du 01 décembre 2023, la prévision chiffre le besoin de crédits à 129 308 216 M€, soit +2,3 M€ sur le chapitre 012 par rapport au BP 2022. Cette estimation intègre notamment le coût en année pleine des mesures mises en œuvre courant 2023.

Origine	Libellé	Date d'effet	Coût 2024
Exogène	Ajout de 5 points d'indice majoré aux contractuels	janv.2024	180 000€
Exogène	Augmentation cotisations CNARCL	janv.2024	476 000€
Endogène	JO	juil.2024	194 000€
Exogène	Hausse du SMIC	janv.2024	50 000€
Exogène	Elections européennes	juin2024	35 000€
Endogène	Suppression 16 postes d'ATSEM	sept.2024	- 217 017€
Endogène	Création de 4 postes pour l'école de Groues (DAE)	sept.2024	37 818€
Endogène	Création poste de responsable équipe école Groues (DPSR)	sept.2024	26 019€
Endogène	Revalorisation + CIA	déc.2024	258 825€
Endogène	Enveloppe indemnité de rupture conventionnelle	déc.2024	30 000€
Endogène	Enveloppe indemnité de précarité	janv.2024	702 173€
Exogène	Prime Coquerel		168 390€

Nous estimons le coût RH des Jeux Olympiques et Paralympiques à environ 200 000€, soit le coût moyen de 30 ETP de catégorie C rémunérés sur deux mois.

Pour la DPSR, à partir de septembre 2024, il est prévu de recruter un responsable d'équipe et un adjoint pour le nouveau groupe scolaire des Groues, ce qui représente un impact de 26 019€. Pour la gestion du centre de loisirs et du temps de midi, 4 ETP sont prévus.

16 postes d'ATSEM sont destinés à être supprimés en septembre 2024, entraînant une réduction de - 217 017€ du budget de la masse salariale, 4 postes d'ATSEM seront redéployés pour le groupe scolaire des Groues ainsi que 6 postes d'office ménage.

Une dotation exceptionnelle de l'Etat de 2 538€ par ETP a été versée en 2023 en vue de l'instauration d'une prime exceptionnelle (ou d'une revalorisation indemnitaire), pour les personnels des CMS qui n'ont pas pu bénéficier du Ségur. Il s'agit de la prime Coquerel. Le versement de cette prime sera effectué en 2024.

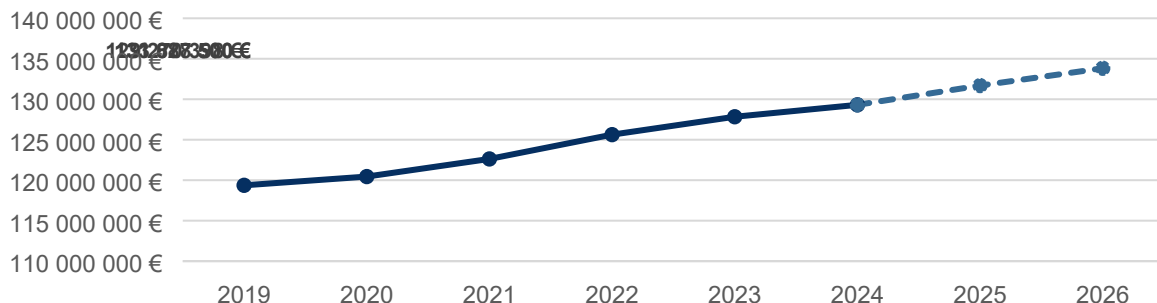
- **Le hors flux : dépenses non incluses dans la paie mais effectuées par des mandats (médecine du travail, assurance statutaire...)**

Une augmentation des dépenses hors flux est prévue, totalisant 406 918 €, dont 304 740 € sont alloués à l'assurance du personnel.

- **Prévision du chapitre 012 sur les années 2024-2026**

En envisageant un impact financier des mesures règlementaires similaire à celui des années 2019 et 2022 pour les années 2025 et 2026, la courbe d'évolution de la masse salariale amènerait une croissance de celle-ci de l'ordre de 5 millions supplémentaires en 2026 par rapport à 2023. Toutefois, l'inflexion de l'inflation et l'effort de maîtrise des effectifs se poursuit afin de contenir ce budget dans des proportions compatibles avec les projections financières de la collectivité.

Prévision du chapitre 012 sur la période 2024-2026



Perspectives

La masse salariale de la ville subit les mesures de plusieurs ordres décidées au niveau de l'Etat énoncées plus haut. Si la municipalité ne peut que se réjouir du coup de pouce donné aux salaires des fonctionnaires qui avaient été compressés durant plusieurs années, ces hausses brutales affectent la situation de la ville.

C'est à cette aune que seront prises les décisions relatives à l'octroi de la prime « pouvoir d'achat » instaurée par décret en novembre dernier.

La collectivité poursuit son effort pour ajuster le plus possible les effectifs à ses moyens, en travaillant sur les organisations de service. Des décisions difficiles, comme la réduction du nombre d'Atsem par classe dans les grandes sections, ont dû être posées mais l'ont été en considération du niveau élevé de service observé à Nanterre par rapport aux autres collectivités, y compris celles qui nous environnent.

D'autres ajustements seront nécessaires sans remettre en cause, autant que faire se pourra, la qualité des politiques publiques mises en œuvre au service des habitants. La modernisation des services et des processus se poursuit avec la montée en charge des télé-services et la simplification des procédures. Dans cette démarche, l'inclusion numérique et l'accueil humain sont des préoccupations structurantes.

En parallèle, la DRH poursuit son évolution pour mieux s'adapter à ces enjeux : gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et Compétences (GPEEC), évolution du service Emploi Formation Organisation pour accompagner l'évolution des organisations et les parcours professionnels, adaptation à la crise du recrutement dans plusieurs secteurs.

o Les dépenses d'activité

Après la masse salariale, les dépenses dites d'activité constituent le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges liées à l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voiries) et au fonctionnement des actions municipales. Il s'agit d'un chapitre budgétaire touché par l'inflation tirant vers le haut le prix des biens et des services nécessaires à la mise en œuvre des services publics municipaux.

Les premières projections anticipent une progression annuelle limitée d'environ 0,2M€ (+0,4%) portant l'ensemble des dépenses d'activité à environ 59,3M€.

Les principales évolutions notables pour 2024 sont les suivantes :

- Le recalibrage des dépenses énergétiques après une poussée inflationniste qui avait atteint des records sur la période 2022/2023: - 2,5M€
- Une hausse des prestations de services : + 0,9M€
- Une progression des denrées alimentaires qui tient compte des hausses déjà intégrées dans la décision budgétaires modificative de 2023 : +0,6M€
- La forte hausse du coût des assurances : +0,4M€. Cette évolution touche un très grand nombre de collectivités qui font aujourd'hui face à un renchérissement marqué des contrats d'assurance, voire à une absence d'offre. C'est la raison pour laquelle une mission sur l'assurabilité des collectivités locales a été lancée en novembre dernier par le Gouvernement.

D'autres ajustements complémentaires pourront être proposés dans le prochain budget 2024 avec l'objectif premier de garantir les services rendus aux Nanterriens.

○ Les subventions aux associations

Le niveau des subventions accordées par la ville aux organismes et associations devrait atteindre **11,2M€ en 2024** et se répartir comme suit :

•**Subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**. Le besoin d'équilibre pour 2024 est estimé à **4,6M€** contre une subvention de 4,4M€ versée en 2023.

•**Subventions versées aux différentes associations et personnes de droit privé** dont le niveau est estimé à environ **5,3M€**.

•**Subventions allouées aux autres organismes publics** (Maison de l'emploi, antennes CeGIDD) prévues pour un montant de **1,3M€**.

2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT POLD

La ville verse chaque année des participations imposées par la loi qui ne relèvent pas des politiques publiques communales à savoir la péréquation et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

○ Une évolution continue de la péréquation

La loi a mis en place deux mécanismes de péréquation permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires :

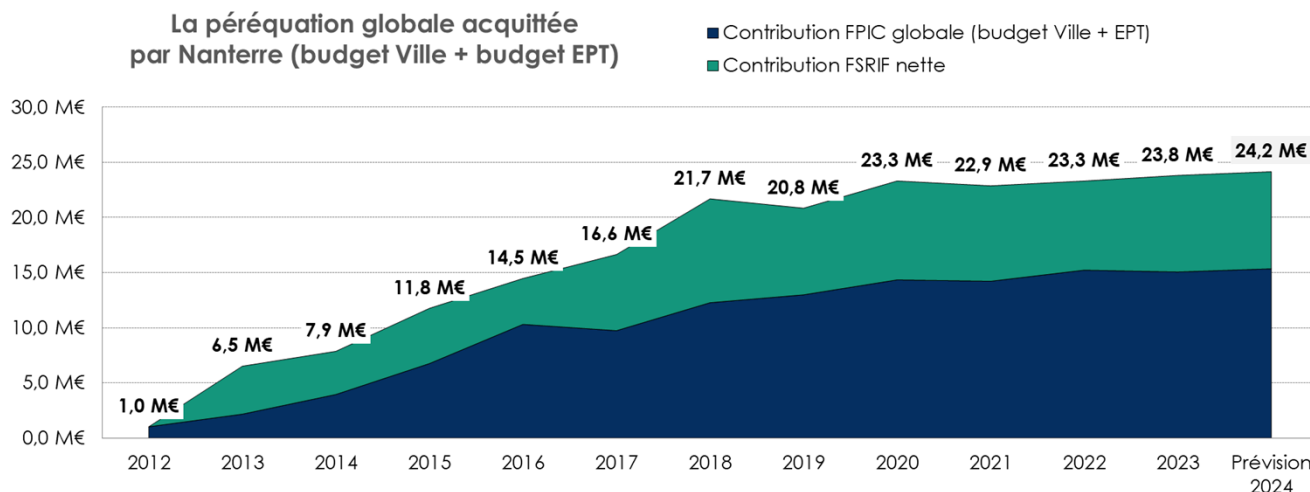
- ➔ **Un fonds régional** : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France (FSRIF).
- ➔ **Un fonds national** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La municipalité de Nanterre a toujours été favorable à la mise en place de ces outils permettant d'accorder un soutien financier vers les territoires considérés comme les plus défavorisés. Cependant, les modes de calcul davantage basés sur le niveau de richesse potentielle que sur la situation sociale des populations impactent de façon démesurée le niveau de prélèvement imposé sur le budget communal.

En effet, en 2023, la contribution communale atteint un niveau record de 18M€. En y ajoutant la part financée par Nanterre au sein du budget de POLD à hauteur de 5.7M€, le coût de la péréquation globale payés par les Nanterriens atteint plus de 23,8M€, soit une contribution moyenne de 250€ par habitant.

Pour 2024, la trajectoire de Nanterre du point de vue de la péréquation reste inchangée puisqu'il est anticipé globalement une nouvelle hausse des prélèvements d'environ +0,3M€ avec une contribution **FSRIF stabilisée autour de 8,8M€** et un prélèvement **FPIC qui pourrait atteindre 9,6M€**.

Cette nouvelle ponction dont les montants définitifs ne seront connus qu'après le vote du budget, pourrait ainsi porter le poids de la péréquation à près de 24,2M€ dont **18,4M€ directement affectés au budget communal**.




o **La contribution de Nanterre au budget territorial**

Pour 2024, la loi retient les modalités de financement des compétences exercées par le territoire Paris Ouest la Défense comme suit :

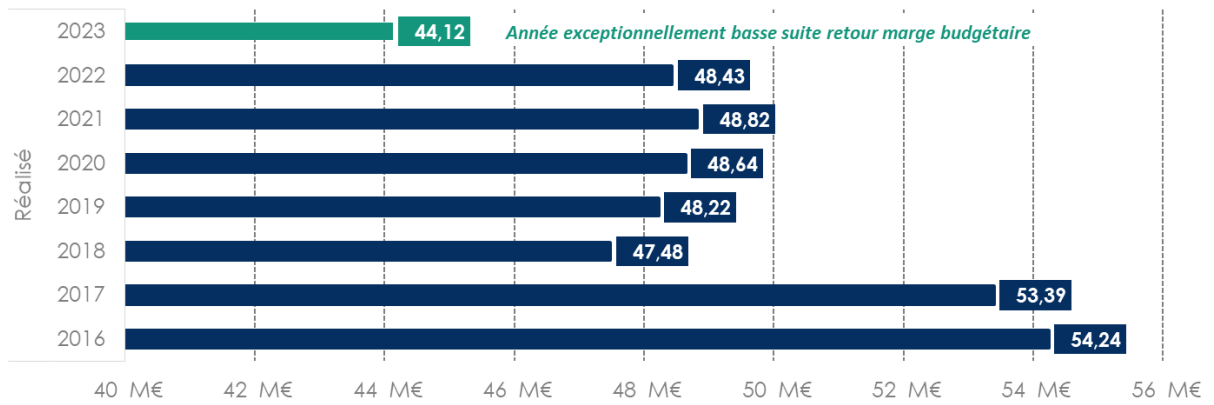
Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement	Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM) 50% de la croissance annuelle sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) conservée	Une dépense pour les villes membres : Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) Une recette pour les villes membres : Les fonds de concours

L'une des principales ressources destinées à l'équilibre du budget territorial est la contribution obligatoire des villes membres au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

 A noter que le FCCT payé en 2023 atteint un niveau exceptionnellement bas puisque pour la première fois depuis sa création, l'EPT POLD a mis en place des modalités de calcul permettant aux villes de récupérer les marges budgétaires existantes sur le budget territorial.

Le niveau de contribution appelée au FCCT pour 2024 devrait retrouver un niveau proche de celui acquitté avant 2023 soit une **contribution avoisinant les 47M€**. Une première enveloppe devrait être déterminée par l'EPT POLD courant mars dont le niveau sera ensuite ajusté dans l'année pour tenir compte du besoin réel du territoire.

Evolution du FCCT payé par Nanterre depuis 2016



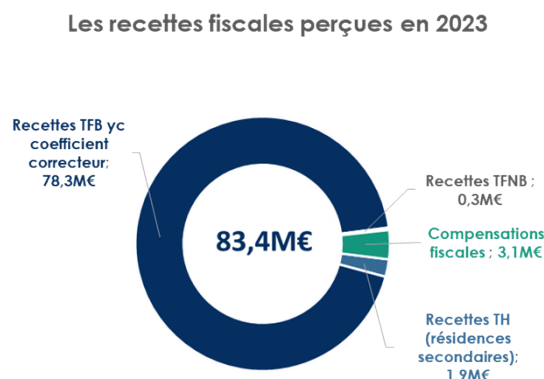
PARTIE 4 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des recettes de fonctionnement

1) Les recettes fiscales attendues pour 2024

○ L'évolution des contributions directes

Les recettes fiscales perçues par Nanterre en 2023 s'élèvent à plus de **83M€** réparties comme suit :

- **1,9M€ de recettes liées à la taxe d'habitation** prélevées sur les résidences secondaires.
- **78,6M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties** dont plus de 6,3M€ de ressources transférées par l'Etat (coefficient correcteur) permettant de compenser la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- **3,1M€ de compensations fiscales.**



Pour mémoire, la municipalité de Nanterre a acté pour 2024 une progression de 20 à 40% de la majoration appliquée sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce rehaussement engendra sur le budget communal pour sa première année de mise en application des recettes d'environ **0,2M€**.

Le reste du budget 2024 a été construit à **taux constants**. Dans cette hypothèse, il est anticipé une progression d'environ **3,7M€ de recettes fiscales** générés exclusivement par un effet « bases » dont :

- Une progression forfaitaire des bases des locaux d'habitation et industriels : Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre soit un **taux de +3,9%** engendrant une hausse de produit **d'environ +1,5M€**.
- Le retour en imposition à 100% des nouvelles entreprises telles que VINCI et Technip qui avaient bénéficié d'une exonération temporaire de droit de 40% pendant les deux premières années suivant leur achèvement : **+1,9M€**.
- Une progression physique des bases pour tenir compte des retombées fiscales issues des nouveaux locaux d'habitation et professionnels implantés sur le territoire Nanterrien pour environ **0,4M€**.

○ Les recettes fiscales reversées par la Métropole du Grand Paris (MGP)

En 2024, Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine seront les suivants :

Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
<p>Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI 	<p>CVAE supprimée depuis 2023 et remplacée par une quote-part de TVA</p> <p>Versement de 50% de la croissance annuelle constatée sur la CFE</p>	<p>Des recettes pour les villes membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution de compensation Dotations de solidarité communautaire (facultative)

Les attributions de compensation constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal. A noter que la part fiscale est figée depuis 2015, ce qui signifie que de la croissance fiscale économique ne profite plus au budget communal en cas de nouvelles entreprises implantées sur le territoire.

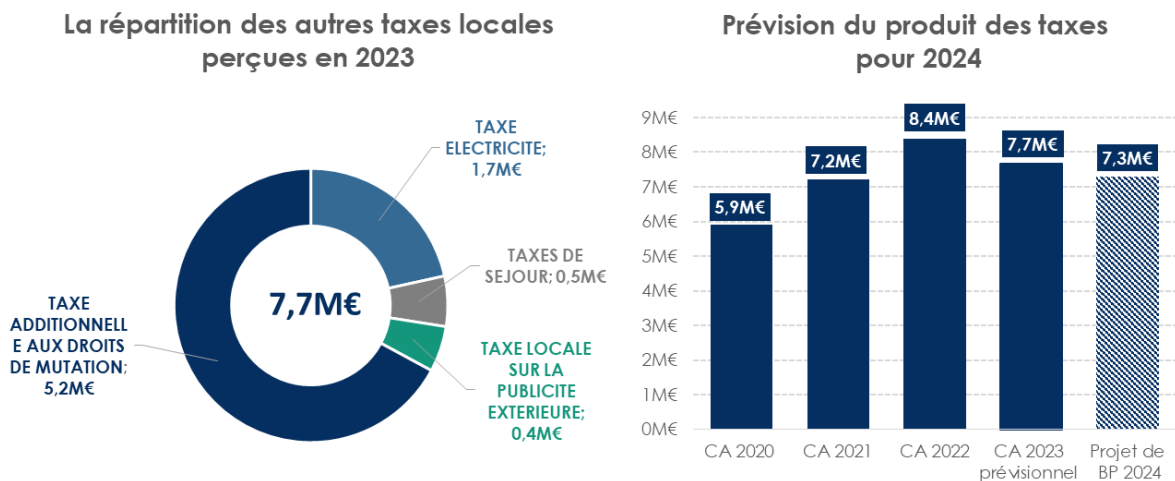
Pour la construction du budget 2024, il est proposé :

- de stabiliser les attributions de compensation qui seront versées à Nanterre pour un montant de **156.4M€**
- de ne pas prévoir à ce stade de recettes au titre de la solidarité communautaire dont la mise en place reste facultative.

○ Les autres produits de fiscalité

La ville perçoit d'autres produits fiscaux constitués principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière évoluant en fonction du volume de ventes immobilières est très fluctuante selon les années et donc difficilement prévisible.

Compte tenu du recul de transaction constaté en 2023 sur ces recettes, il pourrait être proposé de retenir une trajectoire prudentielle de 5,2M€ portant à **7,3M€** l'ensemble des taxes locales à prévoir au budget 2024.



2) Les autres recettes de fonctionnement

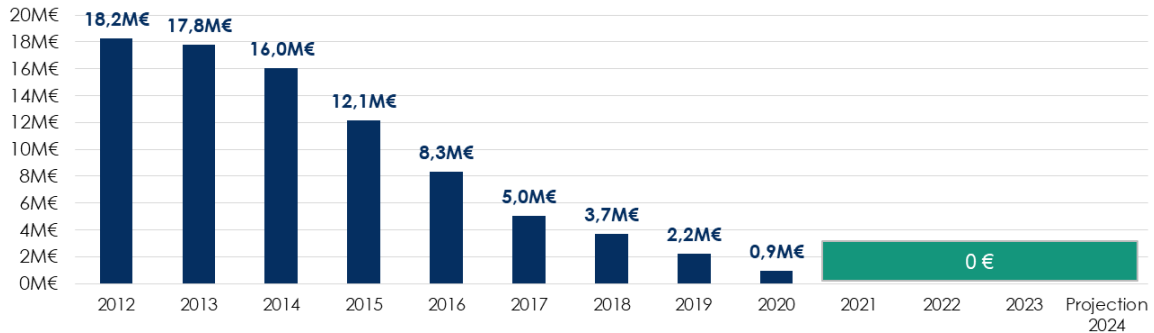
○ L'évolution des dotations versées par l'Etat

Les lois de finances successives ont retenu pour le budget de l'Etat des coupes budgétaires impactant significativement le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collectivités territoriales.

Jusqu'en 2020, cette dotation était constituée pour Nanterre, de deux parts :

- **Une dotation forfaitaire** totalement supprimée en 2021. Il est important de souligner que chaque année, toujours plus de collectivités sont exclues, comme Nanterre, de ce versement. Il n'est donc pas exclu que l'Etat mette en place de nouvelles ponctions pour faire participer davantage les collectivités aux efforts budgétaires demandés par les gouvernements.
- **Une dotation de solidarité urbaine (DSU)** attribuée aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment des critères de ressources (potentiel financier) et de critères sociaux

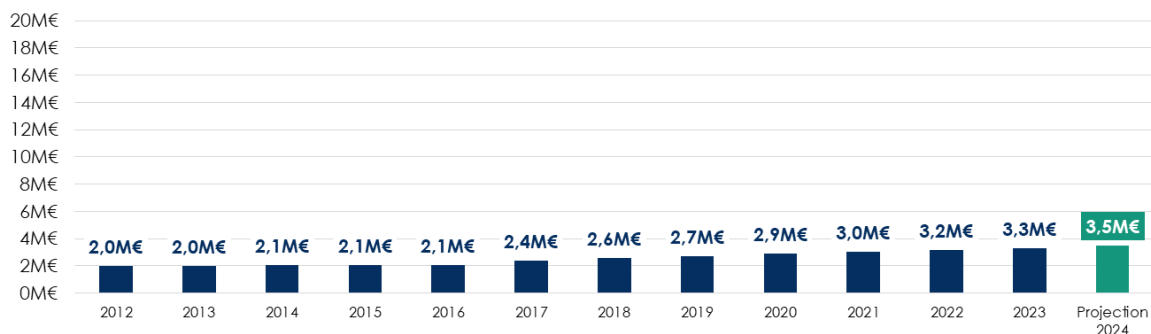
Evolution de la DGF (dotation forfaitaire) depuis 2012



(revenu moyen, part logements sociaux, part bénéficiaire APL ...). En 2023, Nanterre est classée 370^{ème} ville urbaine considérée comme la plus défavorisée.

Pour 2024, la loi de finances fixe une progression de l'enveloppe nationale de +90M€ dont une légère hausse anticipée d'environ **+145 000€** pour Nanterre portant la prévision à **3.5M€**.

Evolution de la DSU (dotation de solidarité urbaine) depuis 2012

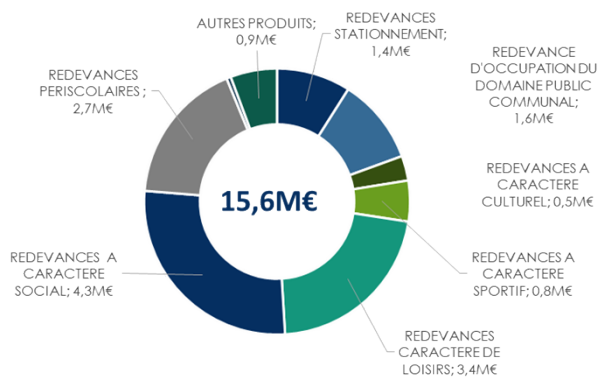


○ Les produits des activités

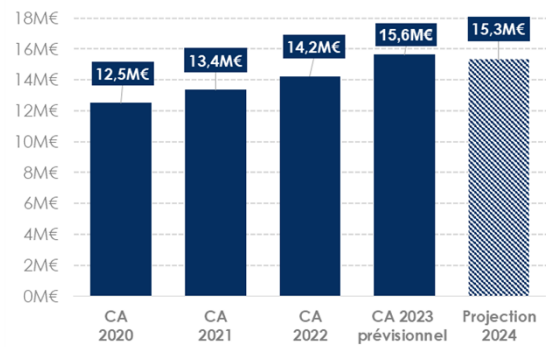
Les produits des activités communales correspondent aux prestations facturées aux usagers (crèches, périscolaire, activités culturelles, sports, stationnement ...) dont l'évolution dépend de deux paramètres principaux : le niveau de fréquentation dans les établissements communaux et les tarifs appliqués par la municipalité.

Pour 2024, il est prévu de retenir une enveloppe de **15,3M€**.

La répartition des produits d'activité perçus en 2023
(hors remboursement de personnel mis à disposition)



Prévision du produit des activités communales pour 2024



○ Les autres ressources de fonctionnement

Le budget 2023 devra également prévoir les diverses participations financières accordées par les partenaires institutionnels de la ville (CAF, Département, ARS ...) estimées globalement à **14,5M€**. Ces participations viennent principalement financer les politiques publiques relevant de la petite enfance, de l'enfance et de la santé.



A noter particulièrement pour 2024, la non reconduction du « filet de sécurité » qui avait été mis en place par la loi dans le but de soutenir les collectivités qui ont connu de fortes dégradations financières dans un contexte de tension inflationniste. Un acompte de 1,3M€ avait été versé à la commune de Nanterre fin 2022 avant d'être finalement récupéré par l'Etat courant 2023.

PARTIE 5 : Projet de budget 2024 – Les prévisions du programme d'investissement

1) Le programme pluriannuel d'équipement 2024-2026

Le programme d'investissement pluriannuel devrait s'échelonner entre 2024 et 2026 de la manière suivante :

Autorisation de programme	Prévisions		
	2024	2025	2026
Aménagements paysagers et jardins	1,7 M€	1,7 M€	2,9 M€
Energie et climat	1,2 M€	15,6 M€	15,8 M€
Equipements administratifs et techniques	5,9 M€	6,2 M€	3,7 M€
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	21,5 M€	24,2 M€	14,4 M€
Equipements scolaires, enfance, première	13,0 M€	20,4 M€	24,6 M€
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	7,5 M€	1,9 M€	1,8 M€
Equipements vie associative	0,3 M€	0,8 M€	
Espaces publics	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€
Interventions sur habitats anciens	0,1 M€		0,1 M€
Logement social	0,8 M€	2,3 M€	0,5 M€
Politique foncière	5,4 M€	1,4 M€	3,2 M€
Sécurité	2,3 M€	0,7 M€	0,7 M€
Stationnement, circulation, transports	3,8 M€	9,9 M€	9,0 M€
Voies, réseaux, éclairage public	10,1 M€	9,0 M€	7,2 M€
Total général	74 M€	95,2 M€	84,2 M€

Autres dépenses d'investissement	Prévisions		
	2024	2025	2026
Programme Ordinaire de Travaux (POT)	7,3 M€	12 M€	12 M€
Matériels et projets informatiques	1,6 M€		
Matériels/ mobilier	1,9 M€		
Achat de véhicule	0,5 M€		
Autres	1,6 M€		
+ Autres dépenses d'investissement	12,8 M€	12 M€	12 M€
= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	86,4 M€	107,2 M€	96,2 M€
- Subventions d'investissement	22,7 M€	10,0 M€	10,3 M€
= RESTE A CHARGE AVANT RESSOURCES PROPRES, EMPRUNT ET EPARGNE	63,7 M€	97,2 M€	85,8 M€

Particulièrement pour 2024, les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget à plus de **86M€**, dont :

- **73,8M€** au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville,
- **7,3M€** alloués pour le programme ordinaire de travaux (POT)
- et **5,6M€** pour l'acquisition de mobilier, de projets informatiques et autres.

2024 sera dans la poursuite des engagements phares pris devant les nanterriens en matière de d'équipement et d'espaces publics avec :

15,4M€	Réhabilitation théâtre des amandiers	2,9M€	Restructuration Decour
7,2M€	Nouveau centre de santé	2,4M€	Acquisitions foncières
6,7M€	Groupe scolaire n°1 des Groues	2M€	Vidéoprotection et videoverbalisation
3,8M€	Reconstruction Gymnase Langevin*	1,8M€	Groupe scolaire GORKI
3,2M€	Réaménagement rue Noël PONS	1,5M€	Mémorial 27 mars
3M€	Réhabilitation Hôtel de Ville	1M€	Enfouissement des réseaux
3M€	Eclairage public (mise en LED)	1M€	Schéma directeur cyclable

2) Les recettes d'investissement 2024 avant emprunt

o Le niveau d'épargne prévisionnel au budget primitif

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) constitue la ressource interne devant couvrir en priorité le remboursement de la dette.

Le solde, appelé épargne nette, constitue l'excédent venant couvrir tout ou partie du programme d'investissement.

Ces indicateurs permettent de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement avant et après remboursement de la dette : Une épargne élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

Au budget primitif 2024, il est anticipé une trajectoire financière positive avec l'objectif d'une **épargne nette d'environ 1,9M€** : c'est la confirmation de l'atteinte de l'équilibre réel du projet de budget.

Il est rappelé que l'épargne est une notion financière, qui s'apprécie principalement au moment du compte administratif, tenant compte du taux de réalisation des dépenses et des recettes : c'est ce que nous verrons un peu plus bas.

Recettes de fonctionnement	291M€
-	
Dépenses de fonctionnement	271,8M€
=	
Epargne brute	19,2M€
-	
Remboursement capital de la dette	17,3M€
=	
Epargne nette	1,9M€

o Les autres ressources avant emprunt

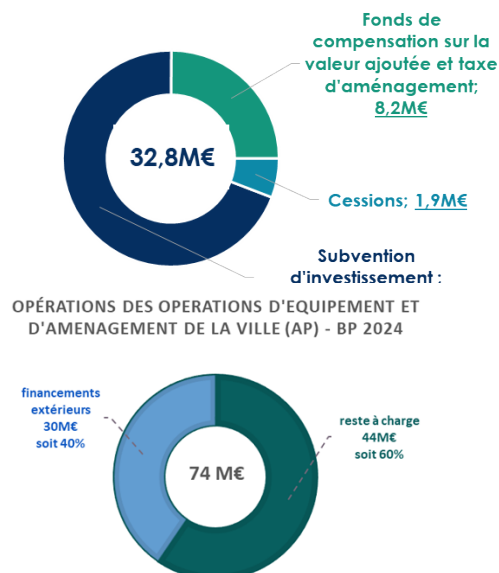
Le niveau des recettes d'investissement dépend principalement de l'avancée des travaux. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires (État, Département, Paris La Défense ...).

Le Fonds de Compensation permettant à la ville de récupérer une partie de la TVA payée (16,4%) est versé quant à lui avec un an de décalage.

Les premières projections du niveau de recettes d'investissement à collecter avant emprunt sont estimées à **32,8M€**.

Ces éléments concernant les recettes font apparaître un niveau de financement des opérations sur AP projetées sur ce BP 2024 de près de 40% (comprenant les subventions et FCTVA perçus), comme le montre le graphique ci-contre :

La répartition des ressources d'investissement avant emprunt



PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale

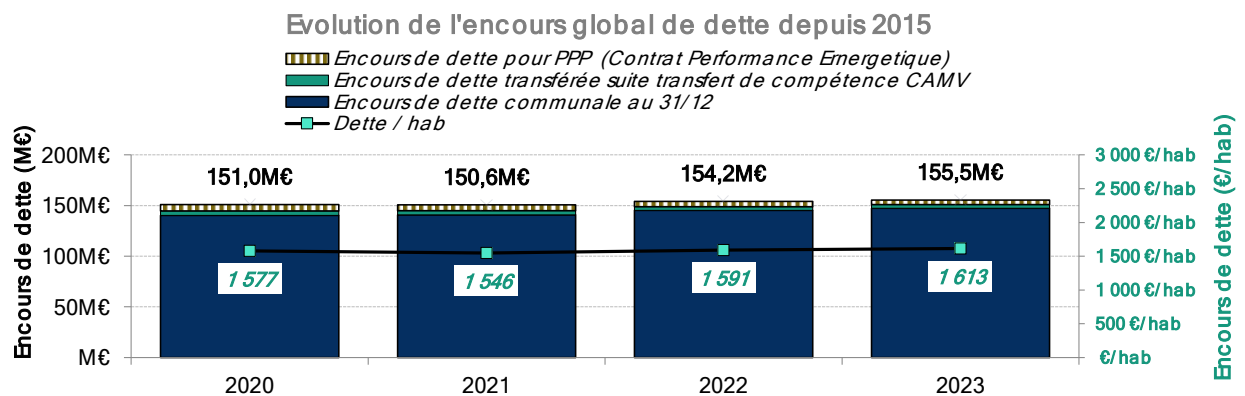
Cette dernière partie est consacrée à la présentation du stock de dette constaté fin 2023 ainsi qu'aux projections envisagées pour les prochains budgets.

1) La dette communale au 31 décembre 2023

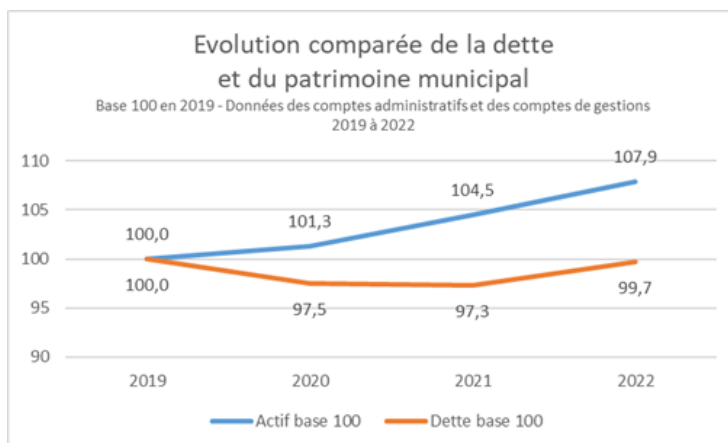
○ Une légère progression du stock de dette constaté fin 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à 155,5M€ contre 154,2M€ fin 2022 soit une hausse modérée d'environ +1,3M€, qui se décline comme suit :

- **147,4M€ de dette communale** avec 48 contrats d'emprunts.
- **3,4M€ qui font suite au financement par emprunt des compétences voirie/propreté** et éclairage public par l'ancienne agglomération aujourd'hui restituées à la ville.
- **4,7M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE).**



En terme de dette, il est utile de croiser l'évolution de sa valeur à celle du patrimoine qu'elle a servi à financer. C'est ce que montre le graphique ci-dessous.

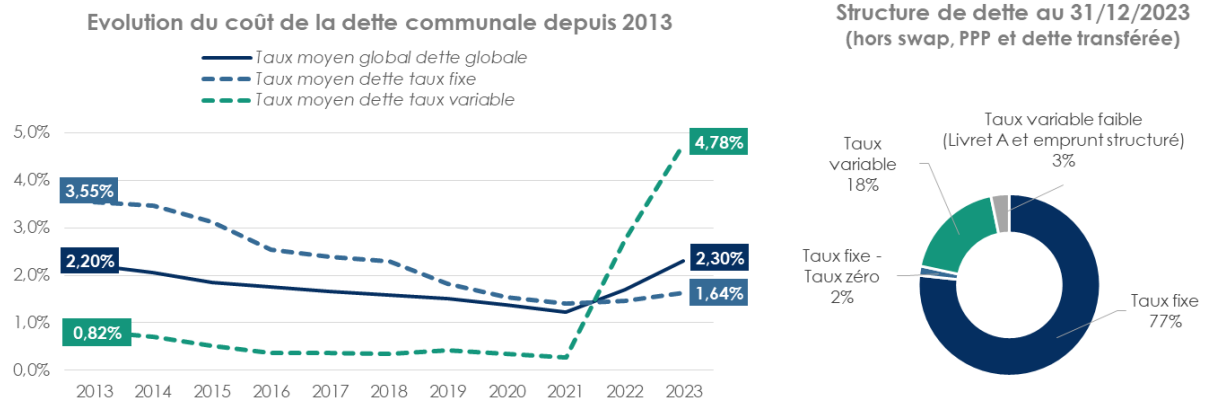


On constate donc que la valeur des biens, principalement constitué de biens immobiliers a cru entre 2019 et 2022 de près de 8%, face à une légère diminution de l'encours de dette : c'est la démonstration que la mise en œuvre des politiques publiques municipales se fait de façon soutenable, et c'est ce à quoi nous devons continuer de nous employer pour les années à venir.

○ Le coût de la dette impacté par la hausse des taux

La hausse des taux relevée sur les marchés financiers a poursuivi son ascension en 2023 portant le taux moyen de la dette communale à 2,30% soit un niveau record constaté depuis plus de 10 ans sur le budget communal.

Par conséquent, une progression notable des frais à payer est attendue sur les prochains exercices.



2) Le besoin de financement 2024

○ L'évolution prévisionnelle de l'encours 2024

L'encours global de dette pourrait atteindre plus ou moins **188M€** fin 2024 (161 M€ en projection CA) avec :

- Un désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de **17,3M€**
- Le recours à une dette nouvelle dont le niveau pourrait être inscrit à **49,5M€** maximum dans le budget primitif...
- ... Et dont la mobilisation effective, tenant compte des taux de réalisation estimés, pourrait atteindre **22,7M€** en 2024

Emprunts nouveaux 49,5M€	-	Rembourse ment de la 17,3M€ dette	=	Besoin de financement 32,2M€
------------------------------------	---	--	---	--

Ainsi, avec l'objectif d'un niveau d'épargne à l'équilibre, le besoin de financement du budget, qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2024 minorés des remboursements de la dette, est estimé à **32,2M€** (5,5M€ en projection CA).

Il s'agit d'un besoin prévisionnel qui sera revu au moment du vote du budget primitif et qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

○ Vers une hausse des annuités d'emprunt

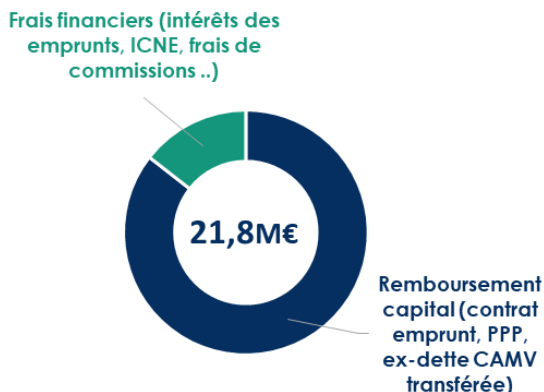
Les échéances de dette constituent pour les collectivités une dépense obligatoire qu'il convient de couvrir en priorité par des ressources de fonctionnement.

Ces remboursements sont anticipés à près de **21,2M€ en 2024 avec :**

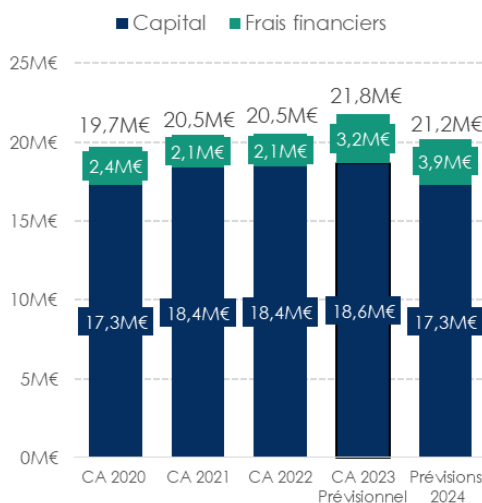
- Une hausse annuelle des frais financiers anticipée à **+0,7M€**

- Un recalibrage à la baisse des remboursements en capital de **-1,4M€** pour tenir compte de plusieurs contrats arrivés à échéance.

La répartition des annuités d'emprunt en 2023



Des annuités prévues en hausse en 2024



o **La capacité de désendettement et l'épargne attendue fin 2024**

La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi à 12 ans.

Considérant les taux de réalisation habituels qui sont principalement affectés par les aléas inévitables des chantiers que nous connaissons, il est anticipé, pour le compte administratif 2024, une épargne brute de 22.2M€, un stock de dette de 161M€, et une capacité de désendettement de sept ans.

	BP	CA estimatif
Stock de dette anticipé	187,8M€	161M€
÷		
Epargne brute	19,2M€	22,2M€
=		
Capacité de désendettement	10 ans	7 ans

GLOSSAIRE

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

CAMV : Communauté d'Agglomération du Mont Valérien

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CeGIDD : Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic

CFE : Cotation Foncière des entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation



Direction des finances
